

**délibération :**
D_2025_1_5

Nombre de délégués en exercice : 60

Présents : 38

Votants : 44

**Objet : Crédit d'un poste non permanent-
Contrat de projet**

L'an deux mille vingt cinq, le mardi 25 février à 18 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Commune de Vimpelles, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, Le President.

Date de convocation du : 19 Février 2025

Titulaires : Monsieur DENORMANDIE Roger, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur ROSSIÈRE-ROLLIN Serge, Madame GUERINOT Laurence, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur FENOT Jean-Paul, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur POULAIN Michel, Monsieur CARRASCO Alain, Madame BANOS Stéphanie, Madame SOSINSKI Sandrine, Madame LEMORE Christine, Madame JACSONT Geneviève, Monsieur MASSET Julien, Madame RIOTTE Corinne, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur MONDO Thierry, Madame GRANERO Agnès, Monsieur GODRON Charles, Madame VERRIER Laure, Monsieur CHANTRE Brice, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur CHAUVIN Marc, Madame SAMSON Véronique, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Madame PODOROJNIIY Anastasia, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur FRAPPAT Didier, Madame MOREAU Patricia, Monsieur VERBRUGGE Christophe

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur THIENARD Gérard, Madame LUCE Laure, Monsieur LAGAN Thomas, Madame RIBAULT Marie-Pierre, Monsieur CHAINEAU Francis

Pouvoirs :

Monsieur MAURY Yannick a donné pouvoir à Madame MOREAU Patricia
Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis a donné pouvoir à Monsieur GENON Fabrice
Madame DELATTRE Nadine a donné pouvoir à Monsieur CHANTRE Brice
Monsieur SOUCHAL Georges a donné pouvoir à Monsieur JAMBUT Gérard
Monsieur FENOUILLET Didier a donné pouvoir à Madame PODOROJNIIY Anastasia
Madame FLON Martine a donné pouvoir à Monsieur CABOUSSIN Luc

Absent(s) : Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Madame LETERRIER Carine, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur CARRASCO Gérard, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur PACHOT Joël, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur HERMANS Emric, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Madame LEFEBVRE Julie, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur DE RYCKE Régis

Excusé(s) : Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur MAURY Yannick, Monsieur FORGET Michel, Madame SIVANNE Evelyne, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Madame RICHARD Gisèle, Madame DELATTRE Nadine, Madame BENOIT Florence, Monsieur RAY Daniel, Monsieur SOUCHAL Georges, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Monsieur FENOUILLET Didier, Madame CHARLES Sabine, Monsieur FLAMEY Francis, Madame FLON Martine

Secrétaire de Séance : Madame Laurence GUERINOT

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24 à L332-26,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 18 février 2025,

Considérant que la Communauté de communes Bassée-Montois ainsi que les communes de Bray-sur-Seine et Donnemarie-Dontilly sont engagées au côté de l'Etat dans une opération de revitalisation de territoire du programme national « Petites Villes de Demain » (PVD) au titre d'une procédure d'OPAH-RU ;

Considérant la compétence « Politique du logement et du cadre de vie » de la Communauté de communes Bassée-Montois ;

Considérant le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) en cours d'élaboration dans le cadre du PLUiH comprenant la participation de la Communauté de communes Bassée-Montois à la mise en place et au financement de l'ingénierie pour le suivi-animation de l'OPAH-RU sur 5 ans et l'animation de la politique de l'habitat de l'intercommunalité ;

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le pilotage et le suivi du dispositif « Petites Villes de Demain » et de la politique de l'habitat au niveau de l'intercommunalité ;

Le Président propose de créer un emploi non permanent sur le grade d'Attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A de la filière administrative afin de mener à bien le pilotage et le suivi du dispositif « Petites Villes de Demain » et de la politique de l'habitat au niveau de l'intercommunalité pour une durée minimale d'un an à compter de la date d'effet du contrat avec possibilité de renouvellement pour mener à bien le projet dans la limite de 6 ans.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, après un délai de prévenance de deux mois. Le cas échéant, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

L'agent assurera les fonctions de chef de projet « Petites Villes de Demain-Habitat » à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures sur les fonctions principales suivantes : pilotage et suivi du dispositif des Petites Villes de Demain et des dispositifs d'amélioration de l'Habitat, participation et mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH) et de la politique du logement.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique A.

L'agent devra justifier d'un diplôme de BAC +3 minimum dans le domaine de l'urbanisme et/ou aménagement du territoire et/ou développement territorial, et d'une expérience significative dans un emploi ou des fonctions similaires.

La rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées assimilées à un emploi de catégorie A, la qualification requise pour l'exercice du poste, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle.

L'agent pourra bénéficier du régime indemnitaire prévu par la collectivité.

Le recrutement du chef de projet sera porté par la Communauté de communes Bassée-Montois et partagé, en quotité égale, entre les communes de Bray-sur-Seine et Donnemarie-Dontilly au titre du dispositif « Petites Villes de Demain ».

Ce poste est susceptible de recevoir un financement de l'Etat jusqu'à un taux de 80%.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Décide de créer un emploi non permanent de chef de projet « Petites Villes de Demain-Habitat » sous forme de contrat de projet suivant les modalités fixées ci-dessus ;
- Décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à procéder au recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir cet emploi, dans les conditions de la présente délibération, et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente ;
- Décide de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;
- Décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter toutes subventions possibles, et ce au plus haut taux, pour participer au financement de ce poste ;
- Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget principal 2025 ;
- Dit que le recrutement du chef de projet sera porté par la Communauté de communes Bassée-Montois et partagé,

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 28/02/2025

Publié le 28/02/2025

ID: 077-200040251-20250225-D-2025-1-5-DE

en quotité égale, entre les communes de Bray-sur-Seine et Donnemarie-Dontilly a Demain ».

Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président,
Roger DENORMANDIE

Le secrétaire de séance

Emis le 25/02/2025, transmis en sous-préfecture
et rendu exécutoire le 28/02/2025

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.